

Hebdo Canada

Ottawa
Canada

Volume 11, N° 5
le 2 février 1983

La télévision payante entre en scène ce mois-ci au Canada	1
Aide alimentaire au Mozambique	2
Centenaire du Service hydrographique canadien	2
Bientôt le vote par télévision	2
Congrès mondial de prévention des accidents du travail	3
Création du prix McLuhan Téléglobe Canada	3
Remise des prix E.W.R. Steacie à quatre chercheurs éminents	4
Réalisation d'un film sur l'élevage des rennes	4
Northern Telecom annonce la création d'un réseau planétaire mondial	5
Remise de trophées aux meilleurs athlètes canadiens	6
Vers l'amélioration des bovins laitiers par des expériences sur les souris	6
La vie à la campagne autrefois	6
Association des "devenus sourds"	6
La chronique des arts	7
Nouvelles brèves	8

La télévision payante entre en scène ce mois-ci au Canada

Depuis le début du mois, les Canadiens peuvent profiter de services de télévision payante.

La télévision payante offre une programmation différente des services de télévision conventionnels. On peut y voir 24 h sur 24 des films récents, ainsi que des émissions de sport et de divertissement produites spécialement pour la télévision payante et ce, sans interruption pour les messages publicitaires. Une portion des heures de diffusion est réservée aux productions et aux artistes canadiens.

L'entrée en service de la télévision payante fait suite à une décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), rendue le 18 mars 1982.

Dans cette décision, le Conseil a délivré six licences de réseaux de télévision payante: l'une pour un service national d'intérêt général dans chaque langue officielle (Premier Choix/First Choice); l'autre pour un service national d'intérêt culturel (Lively Arts Market Builders ou le C-Channel); trois licences pour des services régionaux d'intérêt général: dans la région de l'Atlantique (Star Channel Services), de l'Alberta (Allarco) et de l'Ontario (Ontario Independent Pay Television). Les signaux de chacun de ces réseaux sont brouillés et diffusés par satellite. La sixième licence a été délivrée à un service multilingue qui sera offert dans la région de Vancouver (World View Television Ltd.). Un peu plus tard, soit le 23 novembre 1982, le Conseil délivrait une licence à TVEC en vue d'offrir un service régional de télévision payante de langue française dans l'Est du Canada. On prévoit que ce service sera offert à compter de l'automne prochain.

Dans un deuxième temps, le Conseil a autorisé la plupart des compagnies de câble à recevoir ces services de télévision payante du satellite et à les distribuer à leurs abonnés. Étant donné que la télévision payante est un service facultatif, le Conseil a décidé de ne pas réglementer les

tarifs imposés aux abonnés et de laisser aux réseaux et aux diffuseurs le soin de négocier les tarifs d'abonnement.

Historique

Le 21 avril 1981, le CRTC lançait un appel de demandes de licences pour des services canadiens de télévision payante. Le nombre et la complexité des questions soulevées par l'introduction de tels services ont amené le Conseil à préciser clairement ses attentes sur l'apport indispensable de cette télévision aux services canadiens de radiodiffusion, et à proposer des lignes directrices propres à aider les requérantes à répondre à ces attentes.

Ainsi, dans son appel de demandes, le Conseil insistait sur l'importance des ressources canadiennes (talents, argent et créativité) auxquelles les services de télévision payante devraient avoir recours. La télévision payante, déclarait le Conseil, devrait renforcer le système de la radiodiffusion et élargir la gamme d'émissions disponibles, elle devrait aussi offrir de nouvelles possibilités et procurer de nouvelles sources de revenus aux producteurs canadiens. Il invita donc les requérantes à donner libre cours à leur imagination et à leur talent novateur, et à s'efforcer de répondre aux besoins des abonnés aux niveaux national et régional.

L'appel de demandes a permis, de plus, au Conseil d'exprimer son avis sur le contenu canadien de la télévision payante, sur sa propriété, sur ses systèmes de distribution et sur l'effet qu'elle aura sur les systèmes existants de radiodiffusion.

On fixa la date limite de réception des demandes au 27 juillet 1981. Le Conseil reçut 350 représentations générales provenant des parties intéressées et des membres du public. Les audiences eurent lieu du 24 septembre au 15 octobre 1981. On y a entendu 27 demandes.

Le Conseil espérait être en mesure de rendre sa décision avant la fin de 1981. La complexité des délibérations, le nombre des requérantes et le volume de documents à étudier et à évaluer furent

